

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 08/11/2022

VOI.22.00.A02811

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES DORNIER, RUE SCHLUMBERGER, RUE ALEXANDRE RIBOT,
RUE DE DOLE, RUE DU POLYGONE, RUE GENERAL BRULARD, RUE
GIRARDOT, RUE LEON BOURGEOIS et PLACE GEORGES RISLER

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02767 en date du 03/11/2022,
Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS
Considérant que des travaux d'abattage d'un arbre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/11/2022 au 16/11/2022 RUE CHARLES DORNIER

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A02767 en date du 03/11/2022, portant réglementation de la circulation RUE CHARLES DORNIER, est abrogé.

Article 2 : À compter du 15/11/2022 et jusqu'au 16/11/2022, une mise en impasse est instaurée RUE CHARLES DORNIER, au droit du n°12, de 8h00 à 18h00.

Article 3 : À compter du 15/11/2022 et jusqu'au 16/11/2022, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules circulant RUE DORNIER et se dirigeant vers la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE SCHLUMBERGER et RUE ALEXANDRE RIBOT.

Article 4 : À compter du 15/11/2022 et jusqu'au 16/11/2022, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE, depuis PLANOISE et se dirigeant vers la RUE GIRARDOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE DU POLYGONE
- RUE GENERAL BRULARD
- RUE GIRARDOT



Article 5 : À compter du 15/11/2022 et jusqu'au 16/11/2022, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE, depuis le CENTRE VILLE, et se dirigeant vers la RUE GIRARDOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE LEON BOURGEOIS
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE GIRARDOT

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

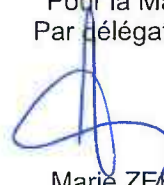
Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 8 NOV. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée